

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-55

Arrêté portant fermeture de l'école maternelle et primaire – Ecole des Vignes – pour les après-midi des lundi et mardi 22 et 23 juin 2026 et service minimum

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ainsi que les prévisions météorologiques à venir et notamment la situation de canicule ;

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

ARRÊTE

Article 1er : L'école des Vignes sera fermée les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026 à partir de 12h ou à partir de 13h20 pour les élèves profitant du restaurant scolaire ; un service minimum d'accueil les lundi 22 juin 2026 après-midi et le mardi 23 juin 2026, de 13h20 à 16h30 sera assuré.

Article 2 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Maire et Mme la Directrice de l'école des Vignes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 18 juin 2026

Le Maire
Patrice

